

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 18 février 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 13/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit février à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 5	
Votants : 5	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Stéphane DIET, René AMARGER
Pour : 5	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Elise BOUQUET, Laure LAMETH
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Chrystel VALLY

Objet : Choix du scénario du S.D.E.E. pour la réhabilitation énergétique du logement l'Oustalou et demande de financements - 2023_DE_008

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le S.D.E.E. de la Lozère concernant notre demande d'audit énergétique pour le logement l'Oustalou.

Suite à cela, un rapport détaillé des travaux à prévoir sous forme de 3 scénarios a été transmis à la commune, les travaux concernent un rajout d'isolation par l'intérieur, la réfection de la toiture avec isolation, le remplacement des menuiseries et l'installation d'un ballon thermodynamique.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le scénario à choisir.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance de l'étude transmise par le S.D.E.E. de la Lozère, décide :

- * De retenir le scénario n°2, avec en plus la mise en place d'un ballon ECS thermodynamique, pour rester dans les critères du F.R.A.T.,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à obtenir des devis d'un maître d'oeuvre pour la réalisation de ces travaux et l'autorise à signer la convention,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R./D.S.I.L., du département de la Lozère, dans le cadre des contrats territoriaux,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/ 02/ 2023 et publié ou notifié le 18/ 02/ 2023
--

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/02/2023
048-214801532-20230218-2023_DE_008-DE